

RÈGLEMENT CA28 0066

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021)

CONSIDÉRANT l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (L.R.Q., c. C-11.4);

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} décembre 2020 ;

À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020, LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD – SAINTE-GENEVIÈVE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

À moins d'indication contraire, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont exigibles et doivent être ajoutées aux tarifs fixés au présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Adulte :	Toute personne physique âgée de 18 ans ou plus ;
Arrondissement :	L'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève ;
Enfant :	Toute personne physique âgée de moins de 18 ans ;
Organisme accrédité et / ou association reconnue :	Organisme ou association reconnue selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement en vigueur ;

Requérant :	Toute personne physique ou morale qui requiert que l'arrondissement lui fournisse un bien, un service ou une activité ;
Résident :	Toute personne qui demeure dans l'un des arrondissements de la Ville de Montréal et qui peut fournir une preuve de résidence ;
Non-résident :	Toute personne qui ne demeure pas dans l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ;
Ville :	Ville de Montréal.

CHAPITRE II : TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

ARTICLE 3 : ENTRÉES CHARRETIÈRES

Pour une demande de construction ou de modification d'une entrée charretière par un entrepreneur mandaté par l'arrondissement, il sera perçu : 500 \$;

- a. Pour des travaux au niveau d'un trottoir, le coût réel des travaux sera perçu plus des frais administratifs de 15 %;

La portion du trottoir touchée doit être refaite à neuf;

- b. Pour des travaux au niveau d'une bordure en béton, le coût réel des travaux sera perçu plus des frais administratifs de 15 %.

Ces frais incluent la réfection de la chaussée et du côté du cours d'eau, le cas échéant.

ARTICLE 4 : DÉPLACEMENT DU MOBILIER URBAIN

Pour tout déplacement d'un puisard de trottoir ou d'un lampadaire, le coût réel des travaux sera perçu plus des frais administratifs de 15 %.

Pour toute installation, déplacement ou modification au réseau électrique, le coût réel des travaux sera perçu plus des frais administratifs de 15 %.

Les frais incluent la réfection du terrain et de la chaussée tels qu'existants avant les travaux.

Les travaux seront effectués par un entrepreneur mandaté par l'arrondissement.

ARTICLE 5 : COLLECTE DES MATÉRIAUX

Pour la disposition des matériaux non acceptés (voir annexe A) dans la collecte des ordures ménagères, ou dans la collecte des objets encombrants, il sera perçu :

- a. Collecte par l'arrondissement au domicile :
 - autres matériaux 40 \$ / m³ (min. 125 \$) ;
- b. Dépôt au garage municipal, après la 2^e demande 10 \$ / m³ (25 \$)

ARTICLE 6 : COLLECTE DES BRANCHES D'ARBRES

Pour la collecte des branches d'arbres, à l'exclusion des périodes comprises entre le 15 avril au 15 mai et du 15 septembre au 15 octobre, il sera perçu :

- pour la collecte : 2,50 \$ / m³;
- pour le déplacement : 35 \$

ARTICLE 7 : BORNES FONTAINES

Sur autorisation préalable de l'arrondissement, une personne, un entrepreneur ou une firme spécialisée pourra utiliser les bornes fontaines pour effectuer ses travaux sur le domaine public. Un lieu de remplissage lui sera assigné et il sera perçu :

- pour l'utilisation : 200 \$;

Pour une demande de déplacement ou de déviation de borne-fontaine, il sera perçu :

- pour un déplacement : 5 000 \$ plus 25 \$/ml
- pour une déviation dans un rayon de 3 m: 2 500 \$

L'entrepreneur doit également déposer à la Ville une garantie d'un montant de 2 000 \$ par intervention, valide pour une période d'une année, le tout sous forme de chèque visé ou lettre de garantie bancaire. Le dépôt maximal de garantie est fixé à 10 000 \$ par entrepreneur.

ARTICLE 8 : TRAVAUX RELATIFS AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

- 1) Pour une demande de raccordement, il sera perçu : 350 \$;
- 2) Pour une inspection par caméra, il sera perçu : 350 \$;
- 3) Pour une demande d'ajustement, de réparation ou de déplacement de la boîte de service : 350 \$;

En sus des frais prévus aux paragraphes 1, 2 ou 3, l'entrepreneur doit déposer à la Ville une garantie d'un montant de 2 000 \$ par intervention, valide pour une période d'une année, le tout sous forme de chèque visé ou lettre de garantie bancaire. Le dépôt maximal de garantie est fixé à 10 000 \$ par entrepreneur.

Pour l'ouverture et la fermeture du robinet de branchement en eau potable sur la limite de la propriété privée, en dehors des heures régulières de travail selon la saison, il sera perçu : 125 \$ (semaine);
250 \$ (fin de semaine)

CHAPITRE III : ÉTUDES DES PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Pour l'étude d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme visé par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), il sera perçu :

- a. Pour l'étude d'une demande, des frais non remboursables de : 1 100 \$ (non taxable) ;
- b. Pour couvrir les frais administratifs :
 - i. dans le cas d'un usage résidentiel (1 à 2 2 150 \$ (non taxable) ;
logements) et OBNL
 - ii. dans le cas de tout autre usage 3 900 \$ (non taxable) ;
- c. Pour la tenue d'un scrutin référendaire : 2 000 \$ (non taxable)

Font exception, les demandes de modification effectuées dans le but de corriger une lacune, une faute, ou une erreur, auxquels cas les frais sont à la charge de l'arrondissement.

ARTICLE 10 : PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Aux fins du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015)*, pour l'étude d'une demande, il sera perçu :

- | | |
|--|------------------------|
| a. pour une nouvelle construction d'un bâtiment principal | 500 \$ (non taxable) ; |
| b. pour la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment principal | 250 \$ (non taxable) ; |
| c. pour les autres demandes, notamment celles visant une opération cadastrale ou un bâtiment accessoire | 100 \$ (non taxable) ; |
| d. pour la modification à une résolution relative à un PIIA, dans les cas ne touchant pas à la volumétrie et à l'implantation, | |
| i. pour un usage résidentiel et OBNL | 200 \$ (non taxable) ; |
| ii. pour toute autre demande | 400 \$ (non taxable). |

ARTICLE 11 : AVIS PRÉLIMINAIRE

Pour obtenir un avis préliminaire de la part du comité consultatif d'urbanisme, que ce soit dans le cadre de l'étude d'une demande relative à un PIIA, une demande relative à une modification réglementaire ou autre, il sera perçu :

- | | |
|------------------------------|------------------------|
| a. pour un usage résidentiel | 200 \$ (non taxable) ; |
| b. pour toute autre demande | 400 \$ (non taxable) |

ARTICLE 12 : DÉROGATIONS MINEURES

Aux fins du *Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025)*, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, il sera perçu :

1 200 \$ (non taxable) ;

ARTICLE 13 : USAGES CONDITIONNELS

Aux fins du *Règlement sur les usages conditionnels (CA28 0036)*, pour l'étude d'une demande d'approbation d'usages conditionnels, il sera perçu :

- | | |
|---|--------------------------|
| a. Pour l'étude d'une demande, des frais non remboursables de : | 1 100 \$ (non taxable) ; |
| b. Pour couvrir les frais administratifs : | 2 900 \$ (non taxable) ; |

ARTICLE 14 : PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Aux fins du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA28 0059)*, il sera perçu :

- a. Pour l'étude d'une demande, des frais non remboursables de : 1 100 \$ (non taxable) ;
- b. Pour couvrir les frais administratifs :
 - i. dans le cas d'un usage résidentiel (1 à 2 logements) et OBNL 2 150 \$ (non taxable) ;
 - ii. dans le cas de tout autre usage 3 900 \$ (non taxable) ;
- c. Pour la tenue d'un scrutin référendaire : 2 000 \$ (non taxable)

ARTICLE 15 : PERMIS DE LOTISSEMENT

Aux fins du *Règlement de lotissement (CA28 0024)*, pour l'étude d'une demande de permis de lotissement, il sera perçu :

- a. Pour un projet d'opération cadastrale avec création ou fermeture de rue ou cession de terrain au titre de réserve pour fin de parc :
 - Premier lot : 2 000 \$ (non taxable) ;
 - Chaque lot additionnel contigu : 100 \$ (non taxable).
- b. Pour un projet d'opération cadastrale sans création ou fermeture de rue ou cession de terrain au titre de réserve pour fin de parc : 1 000 \$ (non taxable)
 - Premier lot : 1 000 \$ (non taxable) ;
 - Chaque lot additionnel contigu : 100 \$ (non taxable).

ARTICLE 16 : DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Aux fins du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (CA28 0019)*, pour l'étude d'une demande de démolition et les frais administratifs, il sera perçu : 500 \$ (non taxable) ;

ARTICLE 17 : CERTIFICATS D'AUTORISATION

Aux fins du *Règlement sur les permis et certificats (CA28 0011)*, pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation, il sera perçu :

- a. Pour le déplacement
 - d'un bâtiment principal : 300 \$ (non taxable) ;
 - d'une construction accessoire : 100 \$ (non taxable) ;
- b. Pour la démolition
 - d'un bâtiment principal : 3000 \$ (non taxable) ;
 - d'une construction accessoire : 100 \$ (non taxable) ;
- c. Pour une piscine creusée ou une piscine hors terre :
 - Piscine creusée : 300 \$ (non taxable) ;
 - Piscine hors terre : 200\$ (non taxable) ;
- d. Pour un mur de soutènement :
 - Par tranche de 1 000 \$ de travaux : 5 \$ (non taxable) ;
 - Minimum : 50 \$ (non taxable) ;
- e. Pour un ouvrage de stabilisation de rive : 50\$ (non taxable) ;
 - Par mètre linéaire
- f. Pour une enseigne devant être soumise au PIIA 250 \$ (non taxable) ;
Pour toute autre une enseigne 200 \$ (non taxable) ;
- g. pour une antenne :
 - par tranche de 1 000 \$ de travaux 7 \$ (non taxable)
 - minimum : 125\$ (non taxable)
- h. pour une éolienne :
 - par tranche de 1 000 \$ de travaux : 5 \$ (non taxable) ;
 - minimum 50 \$ (non taxable) ;
- i. pour une installation septique : 250\$ (non taxable)
- j. pour un ouvrage de captage des eaux souterraines : 250\$ (non taxable)

- k. pour une construction accessoire détachée, autre qu'un bâtiment, non spécifiquement mentionnée ailleurs au présent article, notamment un cabanon, une clôture, une terrasse : 100 \$ (non taxable) ;
- minimum
- l. pour des travaux de déblai ou de remblai : 250 \$ (non taxable) ;
- m. pour une vente de trottoir, une vente d'arbres de Noël, de fleurs, de produits agricoles, de produits artisanaux ou de produits connexes : 50 \$ (non taxable) ;
- n. pour l'abattage d'arbres, par arbre (pour les 4 premiers arbres) : 50 \$ (non taxable) ;
à partir du 5^e arbre, par arbre : 25 \$ (non taxable) ;
- o. pour l'ajout d'une boîte de collecte de dons 150 \$ (non taxable).

ARTICLE 18 : CERTIFICATS D'OCCUPATION

Pour l'étude d'une demande d'un certificat d'occupation ou de changement d'usage ou de destination d'un immeuble, il sera perçu :

- a) pour un certificat d'occupation commerciale : 250 \$ (non taxable)
- b) pour un certificat d'autorisation de changement d'usage ou de destination d'un immeuble 250 \$ (non taxable).

ARTICLE 19 : CONVERSION D'UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

Aux fins du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (CA28 0022)*, pour l'étude d'une demande de conversion d'un immeuble en copropriété divise, il sera perçu :

- a) pour l'étude d'une demande de conversion en copropriété divise : 250 \$ (non taxable)
- b) pour couvrir les frais de publication de l'avis public : 300 \$ (non taxable)

ARTICLE 20 : MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Pour l'étude d'une demande de modification à au plan d'urbanisme visé par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), il sera perçu :

- a) pour l'étude d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme : 1 100 \$ (non taxable)
- b) pour couvrir les frais administratifs : 3 900 \$ (non taxable)

ARTICLE 21 : CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ET UNE GARDERIE

Aux fins d'un règlement concernant un centre de la petite enfance ou une garderie découlant de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), il sera perçu :

- a) Pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de : 1 100 \$ (non taxable)
- b) pour couvrir les frais administratifs : 2 150 \$ (non taxable)

ARTICLE 22 : CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS

- a) Aux fins du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (c. E-14.2, r. 1) pour l'étude et la délivrance du certificat de conformité il sera perçu : 25 \$ (non taxable)
- b) Aux fins du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (c.Q-2, r. 23.1), pour l'étude et la délivrance de la résolution attestant de la conformité relative aux usages il sera perçu : 250 \$ (non taxable)
- c) Pour une demande d'avis écrit de conformité d'un immeuble aux règlements d'urbanisme, il sera perçu :
 - i) Pour l'étude d'une demande d'avis aux règlements en vigueur, incluant les demandes relatives à une installation septique 100 \$ (non taxable)
 - ii) Pour l'étude d'une demande d'avis impliquant une recherche relative aux droits acquis de même qu'aux règlements en vigueur 500 \$ (non taxable)

ARTICLE 23 : TOURNAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

En sus des frais prévus à l'annexe B pour un tournage et aux fins de garantir la couverture de toutes charges supplémentaires ou dommages engendrés par un tournage, le requérant doit remettre à l'arrondissement, avant l'émission de l'autorisation, un chèque visé émis à l'ordre de la *Ville de Montréal*, au montant de deux mille dollars (2 000 \$).

Cette tarification ne s'applique pas aux étudiants qui effectuent un tournage s'inscrivant dans le cadre de leurs études.

CHAPITRE IV : ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I

BIBLIOTHÈQUES

Pour les fins des articles 24 et 25 :

- Est considérée comme « jeune » toute personne âgée de moins de 14 ans
- Est considérée comme « adulte » toute personne âgée de 14 ans et plus et de 64 ans et moins
- Est considérée comme « aînée » toute personne âgée de 65 ans et plus

ARTICLE 24

Pour un abonnement annuel donnant accès à la bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

- | | |
|---|-----------|
| a) résident ou contribuable de Montréal : | gratuit ; |
| b) non résident de Montréal – adulte | 88 \$; |
| non résident de Montréal – aîné | 56 \$; |
| c) étudiant jeune ou adulte non résident | gratuit ; |
| d) employé de la ville non résident | gratuit ; |

Pour le remplacement d'une carte d'abonnement perdue, il sera perçu un montant de :

- | | |
|----------|--------|
| • Adulte | 3 \$; |
| • Jeune | 2 \$; |
| • Aîné | 2 \$. |

ARTICLE 25

Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :

- | | | |
|----|---|--------------------------------|
| a) | prêt, mise de côté ou réservation d'un document | gratuit ; |
| b) | retard du retour à la bibliothèque d'un article emprunté : | |
| | • adulte : tout document | 0,25 \$ par jour (max. 3 \$) ; |
| | • aîné : tout document | 0,10 \$ par jour (max. 2 \$) ; |
| | • jeune : tout document | 0,10 \$ par jour (max. 2 \$) ; |
| c) | document à mettre au rebut ou perdu | coût du document + 5 \$; |
| d) | document endommagé : reliure à refaire | 7 \$; |
| e) | document endommagé : bris mineur
(bande magnétique, code zébré, page déchirée) | 2 \$; |
| f) | photocopies : | |
| | • noir et blanc | 0,10 \$; |
| | • couleur sur demande | 0,50 \$; |
| | • format 11 x 17 noir et blanc sur demande | 0,20 \$; |
| | • format 11 x 17 couleur sur demande | 1,00 \$; |
| g) | document facturé pour retard (au 32 ^e jour de retard) | coût du document + 5 \$; |
| h) | perte d'un document d'accompagnement | 2 \$; |
| i) | perte d'un boîtier ou d'une pochette | 2 \$; |
| j) | solde avant perte de privilège : | |
| | • adultes (individus et organismes) | 10 \$ |
| | • aînés (65 ans et +) | 5 \$ |

- jeunes (individus et organismes) 5 \$

SECTION II

LOCAUX

Légende :

- Org. = Organisme
- L = local
- E, J, A = enfant (0-12), jeunesse (13-17), aînée (55+)
- Adulte = (18-54)
- S-L = supra-local
- EXT = Externe
- Max. = maximum
- Act. = activité

ARTICLE 26

Pour la location des locaux et des installations du **Centre socioculturel** situé au 490, montée de l'Église à L'Île-Bizard pour un minimum de 3 heures de location pour les locations privées et de 1 heure de location pour les locations d'organismes, il sera perçu :

a) Salle Wilson (40 à 60 personnes):

- | | |
|--|--------------|
| • Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure | Gratuit ; |
| • Org. L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure | 17,50 \$ / h |
| • Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.) | Gratuit ; |
| • Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (5 act. ou plus) | 20 \$ / h |
| • Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.) | Gratuit ; |
| • Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (3 act. ou plus) | 20 \$ / h |
| • Org. L reconnu – tous – réunion: | Gratuit ; |
| | |
| • Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure | Gratuit ; |
| • Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure | 17,50 \$ / h |
| • Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 1 act.) | Gratuit ; |
| • Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (2 act. ou plus) | 20 \$ / h |

• Org. S-L reconnu – Adulte – activité spéciale	20 \$ / h
• Org. S-L reconnu – tous – réunion :	20 \$ / h
• Org. EXT reconnu – tous – tout type d'activités	46 \$ / h
• Location privée résident	46 \$ / h
• Location privée non résident	56 \$ / h
• Location institution	46 \$ / h
• Forfait montage / entretien (obligatoire pour les locations privées et institutions)	51 \$ / h
• Forfaitaire d'utilisation par jour (obligatoire pour les locations privées et institutions)	20,50 \$ / h
b) Salle Boileau (300 à 480 personnes):	
• Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure	Gratuit ;
• Org. L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure	17,50 \$ / h
• Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.)	Gratuit ;
• Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (5 act. ou plus)	27 \$ / h
• Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.)	Gratuit ;
• Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (3 act. ou plus)	27 \$ / h
• Org. L reconnu – tous – réunion	Gratuit ;
• Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure	Gratuit ;
• Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure	17,50 \$ / h
• Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 1 act.)	Gratuit ;
• Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (2 act. ou plus)	27 \$ / h
• Org. S-L reconnu – Adulte – activité spéciale	27 \$ / h
• Org. S-L reconnu – tous – réunion	27 \$ / h
• Org. EXT reconnu – tous – tout type d'activités	102 \$ / h

- Location privée résident 102 \$ / h
- Location privée non résident 125 \$ / h ;
- Location institution 102 \$ / h
- Forfait montage / entretien 72 \$ / h
(obligatoire pour les locations privées et institutions)
- Forfaitaire d'utilisation par jour 20,50 \$ / h
(obligatoire pour les locations privées et institutions)

c) Salle multidisciplinaire AB (derrière la salle Boileau)

- Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 17,50 \$ / h
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.) Gratuit ;
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (5 act. ou plus) 20 \$ / h
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.) Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (3 act. ou plus) 20 \$ / h
- Org. L reconnu – tous – réunion Gratuit ;

- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 17,50 \$ / h
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 1 act.) Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (2 act. ou plus) 20 \$ / h
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité spéciale 20 \$ / h
- Org. S-L reconnu – tous – réunion 20 \$ / h
- Org. EXT reconnu – tous – tout type d'activités 46 \$ / h

- Location privée résident 46 \$ / h
- Location privée non résident 56 \$ / h
- Location institution 46 \$ / h
- Forfait montage / entretien (obligatoire pour les locations privées et institutions) 51 \$ / h
- Forfaitaire d'utilisation par jour (obligatoire pour les locations privées et institutions) 20,50 \$ / h

ARTICLE 27

Pour la location de la **salle Hélène-Rouette**, de la section jeune ou adulte, située à la bibliothèque de L'Île-Bizard au 500, montée de l'Église à L'Île-Bizard pour un minimum de 3 heures de location pour les locations privées et de 1 heure de location pour les locations d'organismes, il sera perçu :

- Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 17,50 \$ / h
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.) Gratuit ;
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (5 act. ou plus) 20 \$ / h
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.) Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (3 act. ou plus) 20 \$ / h
- Org. L reconnu – tous – réunion Gratuit ;

- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 17,50 \$ / h
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 1 act.) Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (2 act. ou plus) 20 \$ / h
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité spéciale 20 \$ / h
- Org. S-L reconnu – tous – réunion 20 \$ / h
- Org. EXT reconnu – tous – tout type d'activités 46 \$ / h

- Location privée résident 46 \$ / h
- Location privée non résident 56 \$ / h
- Location institution 46 \$ / h
- Forfait montage / entretien 51\$/h
(obligatoire pour les locations privées et institutions)
- Forfaitaire d'utilisation par jour 20,50 \$ / h
(obligatoire pour les locations privées et institutions)

ARTICLE 28

Pour la location de la **salle Madeleine-Lahaye** (100 personnes) située au 500, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, pour un minimum de 3 heures de location pour les locations privées et de 1 heure de location pour les locations d'organismes, il sera perçu :

- Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 17,50 \$ / h
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.) Gratuit ;
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (5 act. ou plus) 20 \$ / h
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.) Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (3 act. ou plus) 20 \$ / h
- Org. L reconnu – tous – réunion Gratuit ;

- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 17,50 \$ / h
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 1 act.) Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (2 act. ou plus) 20 \$ / h
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité spéciale 20 \$ / h
- Org. S-L reconnu – tous – réunion 20 \$ / h
- Org. EXT reconnu – tous – tout type d'activités 61 \$ / h

- Location privée résident 102 \$ / h
- Location privée non résident 120 \$ / h ;
- Location institution 102 \$ / h
- Forfait montage / entretien 200 \$;
(obligatoire pour les locations privées et institutions)
- Forfaitaire d'utilisation par jour 51 \$ / h
(obligatoire pour les locations privées et institutions)

ARTICLE 29

Pour la location de l'**esplanade de la salle Madeleine-Lahaye** (75 personnes) située au 500, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, pour un minimum de 3 heures de location pour les locations privées et de 1 heure de location pour les locations d'organismes, il sera perçu :

- Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière extérieure Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité régulière extérieure 17,50 \$ / h
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.) Gratuit ;
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (5 act. ou plus) 20 \$ / h
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.) Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (3 act. ou plus) 20 \$ / h

- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière extérieure Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière extérieure 17,50 \$ / h
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 1 act.) Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (2 act. ou plus) 20 \$ / h
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité spéciale 20 \$ / h
- Org. EXT reconnu – tous – tout type d'activités 61 \$ / h

- Location privée résident 61 \$ / h
- Location privée non résident 77 \$ / h
- Location institution 61 \$ / h

ARTICLE 30

Pour la location des locaux et des installations du **Pavillon Vincent-Lecavalier** situé au 488, montée de l'Église à L'Île-Bizard concernant les activités culturelles et communautaires seulement pour un minimum de 3 heures de location pour les locations privées et de 1 heure de location pour les locations d'organismes, il sera perçu :

a. Salle polyvalente : (40 à 60 personnes)

• Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure	Gratuit ;
• Org. L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure	17,50 \$ / h
• Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.)	Gratuit ;
• Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (5 act. ou plus)	20 \$ / h
• Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.)	Gratuit ;
• Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (3 act. ou plus)	20 \$ / h
• Org. L reconnu – tous – réunion	Gratuit ;
• Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure	Gratuit ;
• Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure	17,50 \$ / h
• Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 1 act.)	Gratuit ;
• Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (2 act. ou plus)	20 \$ / h
• Org. S-L reconnu – Adulte – activité spéciale	20 \$ / h
• Org. S-L reconnu – tous – réunion	20 \$ / h
• Org. EXT reconnu – tous – tout type d'activités	46 \$ / h
• Location privée résident	46 \$ / h
• Location privée non résident	56 \$ / h
• Location institution	46 \$ / h
• Forfait montage / entretien (obligatoire pour les locations privées et institutions)	51 \$ / h
• Forfaitaire d'utilisation par jour (obligatoire pour les locations privées et institutions)	20,50 \$ / h

b. Salle de réunion – piscine : (20 à 30 personnes)

- Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 17,50 \$ / h
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.) Gratuit ;
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (5 act. ou plus) 15 \$ / h
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.) Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (3 act. ou plus) 15 \$ / h
- Org. L reconnu – tous – réunion Gratuit ;

- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 17,50 \$ / h
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 1 act.) Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (2 act. ou plus) 15 \$ / h
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité spéciale 15 \$ / h
- Org. S-L reconnu – tous – réunion 15 \$ / h
- Org. EXT reconnu – tous – tout type d'activités 38 \$ / h

•	Location privée résident	37 \$ / h ;
•	Location privée non résident	54 \$ / h
•	Location institution	38 \$ / h
•	Forfait montage / entretien (obligatoire pour les locations privées et institutions)	51 \$ / h
•	Forfaitaire d'utilisation par jour (obligatoire pour les locations privées et institutions)	20,50 \$ / h
c. Bloc sportif – vestiaire 1 ou 2 (40 personnes):		
•	Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure	Gratuit;
•	Org. L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure	17,50 \$ / h
•	Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.)	Gratuit;
•	Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (5 act. ou plus)	15 \$ / h
•	Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.)	Gratuit;
•	Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (3 act. ou plus)	15 \$ / h
•	Org. L reconnu – tous – réunion	Gratuit;
•	Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure	Gratuit ;
•	Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure	17,50 \$ / h
•	Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 1 act.)	Gratuit ;
•	Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (2 act. ou plus)	15 \$ / h
•	Org. S-L reconnu – Adulte – activité spéciale	15 \$ / h
•	Org. S-L reconnu – tous – réunion	15 \$ / h
•	Org. EXT reconnu – tous – tout type d'activités	38 \$ / h
•	Location privée résident	38 \$ / h
•	Location privée non résident	54 \$ / h
•	Location institution	38 \$ / h
•	Forfait montage / entretien (obligatoire pour les locations privées et institutions)	51 \$ / h
•	Forfaitaire d'utilisation par jour (obligatoire pour les locations privées et institutions)	20,50 \$ / h

d. Bloc sportif – vestiaires 3 ou 4 (20 personnes) :

- Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit;
- Org. L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 17,50 \$ / h
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.) Gratuit;
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (5 act. ou plus) 15 \$ / h
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.) Gratuit;
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (3 act. ou plus) 15 \$ / h
- Org. L reconnu – tous – réunion Gratuit;

- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit;
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 17,50 \$ / h
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max.1 act.) Gratuit;
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (2 act. ou plus) 15 \$ / h
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité spéciale 15 \$ / h
- Org. S-L reconnu – tous – réunion 15 \$ / h
- Org. EXT reconnu – tous – tout type d'activités 38 \$ / h

- Location privée résident 38 \$ / h
- Location privée non résident 54 \$ / h
- Location institution 38 \$ / h
- Forfait montage / entretien 51 \$ / h
(obligatoire pour les locations privées et institutions)
- Forfaitaire d'utilisation par jour 20,50 \$ / h
(obligatoire pour les locations privées et institutions)

SECTION III

ESPACES DE STATIONNEMENT

ARTICLE 32

Pour la location d'un bloc de 30 espaces des stationnement située au 500, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, pour un minimum de 3 heures de location pour les locations privées et de 1 heure de location pour les locations d'organismes, il sera perçu :

• Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière extérieure	Gratuit ;
• Org. L reconnu – Adulte – activité régulière extérieure	17,50 \$ / h
• Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.)	Gratuit ;
• Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (5 act. ou plus)	20 \$ / h
• Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.)	Gratuit ;
• Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (3 act. ou plus)	20 \$ / h
• Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière extérieure	Gratuit ;
• Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière extérieure	17,50 \$ / h
• Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 1 act.)	Gratuit ;
• Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (2 act. ou plus)	20 \$ / h
• Org. S-L reconnu – Adulte – activité spéciale	20 \$ / h
• Org. EXT reconnu – tous – tout type d'activités	60 \$ / h ;
• Location privée résident	61 \$ / h
• Location privée non résident	77 \$ / h
• Location institution	61 \$ / h
• Forfait montage / entretien	72 \$ / h
(obligatoire pour les locations privées et institutions)	
• Forfaitaire d'utilisation par jour (obligatoire pour les locations privées et institutions)	20,50 \$ / h

SECTION IV

PLATEAUX SPORTIFS

ARTICLE 33

Pour la location de terrains sportifs (soccer, balle-molle et patinoires extérieures), pour un minimum de 1 heure de location, il sera perçu :

a)	Terrain de soccer à 11 (gazon naturel) :	Taux horaire avec éclairage	Taux horaire sans éclairage
•	Org. L et S-L reconnu – tous	Gratuit	Gratuit ;
•	Org. EXT reconnu – tous	42 \$ / h	32 \$ / h
•	Institution	42 \$ / h	32 \$ / h
•	Location privée résident	42 \$ / h	32 \$ / h
•	Location privée non résident	79 \$ / h	53 \$ / h
b)	Terrain de soccer à 7 (gazon naturel) :	Taux horaire avec éclairage	Taux horaire sans éclairage
•	Org. L et S-L reconnu – tous	Gratuit	Gratuit ;
•	Org. EXT reconnu – tous	32 \$ / h	21 \$ / h
•	Institution	32 \$ / h	21 \$ / h
•	Location privée résident	32 \$ / h	21 \$ / h
•	Location privée non résident	63,50 \$ / h	42 \$ / h
c)	Terrain de soccer à 11 (synthétique) :	Taux horaire avec éclairage	Taux horaire sans éclairage
•	Org. L et S-L reconnu – tous	Gratuit	Gratuit ;
•	Org. EXT reconnu – tous	105,50 \$ / h	58 \$ / h
•	Institution	105,50 \$ / h	58 \$ / h

•	Location privée résident	105,50 \$ / h	58 \$ / h
•	Location privée non résident	158\$ / h	95 \$ / h
d)	Terrain de soccer à 7 (synthétique) :	Taux horaire avec éclairage	Taux horaire sans éclairage
•	Org. L et S-L reconnu – tous	Gratuit	Gratuit ;
•	Org. EXT reconnu – tous	63,50 \$ / h	42 \$ / h
•	Institution	63,50 \$ / h	42 \$ / h
•	Location privée résident	94 \$ / h	42 \$ / h
•	Location privée non résident	95 \$ / h	63,50 \$ / h
e)	Terrain de balle-molle :	Taux horaire avec éclairage et lignes (buts inclus)	Taux horaire sans éclairage ni lignes (buts inclus)
•	Org. L et S-L reconnu – tous	Gratuit	Gratuit ;
•	Org. EXT reconnu – tous	42 \$ / h	32 \$ / h
•	Institution	42 \$ / h	32 \$ / h
•	Location privée résident	42 \$ / h	32 \$ / h
•	Location privée non résident	79 \$ / h	53 \$ / h
f)	Patinoires extérieures au parc Eugène-Dostie	Taux horaire avec éclairage	Taux horaire sans éclairage
•	Org. L et S-L reconnu – tous	Gratuit	Gratuit ;
•	Org. EXT reconnu – tous	42 \$ / h	32 \$ / h
•	Institution	42 \$ / h	32 \$ / h
•	Location privée résident	42 \$ / h	32 \$ / h
•	Location privée non résident	79 \$ / h	53 \$ / h

g)	Terrains de volley-ball de plage	Taux horaire avec éclairage	Taux horaire sans éclairage
•	Org. L et S-L reconnu – tous	Gratuit	Gratuit;
•	Org. EXT reconnu – tous	32 \$ / h	21 \$ / h
•	Institution	32 \$ / h	21 \$ / h
•	Location privée résident	32 \$ / h	21 \$ / h
•	Location privée non résident	63,50 \$ / h	42 \$ / h

ARTICLE 34

Lorsqu'il y a service ou vente de boissons alcoolisées dans les bâtiments, il est obligatoire d'obtenir un permis auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*. De plus, conformément à la *Loi sur les permis d'alcool, c. P-9.1*, un titulaire d'un permis doit tenir son permis affiché à la vue du public, dans la pièce ou sur la terrasse où il exploite ce permis.

SECTION V

PISCINES

ARTICLE 35

Pour l'usage des piscines extérieures ainsi que pour l'inscription à un cours de natation ou à un cours spécialisé, il sera perçu :

- a) bain libre – entrée / personne :
- résident gratuit;
 - non-résident 3,50 \$
 - groupes résidents (écoles, garderies, camps de jour et autres) gratuit;
 - groupes non-résidents (écoles, garderies, camps de jour et autres) 2,00 \$;
- b) natation préscolaire, niveaux *Étoile de mer* et *Loutre de mer* :

•	résident	74 \$;
•	non résident	90 \$;
c)	natation préscolaire, niveaux <i>Salamandre</i> et <i>Baleine</i> :	
•	résident	80 \$;
•	non résident	95 \$;
d)	natation junior, niveaux 1 à 4 :	
•	résident	80 \$;
•	non résident	95 \$;
e)	natation junior, niveaux 5 à 10 :	
•	résident	84,50 \$;
•	non résident	100 \$.
f)	Étoile de bronze (10 ans et plus – prérequis : J10) :	
•	résident	100 \$;
•	non résident	116 \$;

Le coût de la certification est inclus.

g)	Médaille de bronze (prérequis : 13 ans et J10 ou Étoile de bronze) :	
•	résident	152,50 \$;
•	non résident	168,50 \$;

Le coût de la certification est inclus, mais prévoir des coûts additionnels pour l'achat d'un manuel et d'un masque de poche.

h) Croix de bronze (prérequis : 15 ans et Médaille de bronze) :

- résident 168,50 \$;
- non résident 184 \$;

Le coût de la certification est inclus, mais prévoir le coût additionnel pour l'achat d'un manuel et d'un masque de poche.

L'inscription simultanée de deux enfants ou plus d'une même famille résidant sous le même toit donne droit à un rabais de 10 \$ pour le deuxième enfant, 20,50 \$ pour le troisième enfant et 31 \$ pour le quatrième enfant et les suivants. Cette offre s'adresse uniquement aux familles résidentes de la ville de Montréal.

Les taxes applicables sont incluses.

Chaque inscription tardive survenue après le 17 juin sera majorée d'un montant de 10 \$ par semaine, par enfant.

SECTION VI

ARÉNAS ET GYMNASES

ARTICLE 36

Pour la location d'heures de glace au Complexe sportif Saint-Raphaël, le coût horaire défrayé par les organismes de sports de glace reconnus par l'arrondissement (local, supra-local – niveau 1, supra-local – niveau 2, régional ou autres) est fixé à 86,63 \$/ heure taxes incluses à compter du 1^{er} juillet 2020.

Pour la location de la palestre, à l'usage exclusif, au Complexe sportif Saint-Raphaël, le coût mensuel défrayé par l'organisme reconnu par l'arrondissement est fixé à 3162,74 \$/mois taxes incluses à compter du 1^{er} juillet 2020.

Pour la location, par les organismes reconnus, des gymnases ou plateaux sportifs au Complexe sportif Saint-Raphaël, il sera perçu :

- Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 18 \$ / h
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.) Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.) Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 18 \$ / h
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 1 act.) Gratuit.

Pour la location d'un gymnase d'une école sur le territoire de l'arrondissement, il sera perçu un tarif établi par l'entente intervenue avec la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys.

Pour l'admission au patin libre au Complexe sportif Saint-Raphaël situé au 750, boulevard Jacques-Bizard à L'Île-Bizard, il sera perçu :

- enfants 0-5 ans gratuit;
- enfants 6 à 17 ans 3,00 \$;
- adultes 18-54 ans 4,00 \$;
- Hockey libre 6,00 \$;
- aînés 55 ans et plus 3,00 \$;
- aînés 55 ans et plus de jour sur semaine gratuit;
- adulte accompagné d'un enfant de 0-5 ans de jour sur semaine gratuit.

Les taxes applicables sont incluses.

SECTION VII

CAMPS DE JOUR

ARTICLE 37

Pour la location des locaux identifiés pour un camp de jour durant la période estivale, il sera perçu un montant de **204,80 \$*** par jour (indexé annuellement à l'IPC) en fonction du nombre de jours d'activités selon le calendrier scolaire et des journées de fermeture.

SECTION VIII

COURS / ATELIERS

ARTICLE 38

Les cours culturels, récréatifs ou sportifs offerts par l'arrondissement font l'objet de la tarification suivante :

Session enfant (0-6 ans) (résident/non résident)	23 \$ / 57 \$
Session enfant – ado (7-17 ans) (résident/non résident)	53 \$/ 88,50 \$
Session adulte (18 ans +) (résident/non résident)	53 \$/ 88,50 \$ et plus;

Le coût des ateliers sera établi en fonction du tarif exigé par le formateur.

L'inscription simultanée de deux enfants ou plus d'une même famille résidant sous le même toit donne droit à un rabais de 10 \$ pour le deuxième enfant, 20,50 \$ pour le troisième enfant et 31 \$ pour le quatrième enfant et les suivants. Cette offre est valide uniquement pour les familles résidentes de la ville de Montréal.

ARTICLE 39

Il sera perçu aux organismes un montant de 36 \$ par personne non-résidents par année. Ces frais seront facturés à tous les organismes reconnus, utilisateurs des locaux, des terrains sportifs intérieurs ou extérieurs, de l'aréna ou des piscines, nonobstant le groupe d'âge.

SECTION IX

GRATUITÉS

ARTICLE 40

Les tarifs prévus aux sections V, VI et VIII ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes ayant une limitation fonctionnelle pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

CHAPITRE V : PERMIS, STATIONNEMENT, DOCUMENTS ET BIENS DE L'ARRONDISSEMENT

SECTION I

PERMIS ET LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENTS

ARTICLE 41 : PERMIS DE STATIONNEMENT

En vertu des conventions de gérance signées entre les associations des propriétaires de la place Blaise et de la rue Closse, il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidents riverains :

- a) vignette de stationnement : 125 \$;
- b) vignette supplémentaire délivrée en vertu de la *Politique de stationnement* : 2 \$.

ARTICLE 42 : LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT

Pour la location d'espaces de stationnement derrière la bibliothèque de L'Île-Bizard pour les employé.es de l'école Jacques-Bizard, il sera perçu:

- 1) pour un espace de stationnement d'un véhicule automobile, par année: 125,00 \$
- 2) pour un espace de stationnement d'un véhicule automobile :
 - a) pour la session Hiver (janvier à juin) : 60 \$
 - b) pour la session été : (juillet) 20 \$
 - c) pour la session automne (août à décembre): 60 \$

SECTION II

VÉHICULE

ARTICLE 43

- | | | |
|----|-------------------------------|--------------|
| a) | Frais de remisage de véhicule | 16 \$ / jour |
| b) | Remorquage de véhicule | 75 \$; |

SECTION III

DOCUMENTS

ARTICLE 44

Pour la fourniture de plans, de règlements, de photocopies de documents, de rapport d'événements ou d'accidents, de copies de microfiches ou pour l'inscription de documents sur support informatique (tous formats), les tarifs applicables sont ceux indiqués dans la section II du chapitre II du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec* (RLRQ., c. A-2.1, r. 3) ;

Pour la fourniture de la codification administrative du règlement d'urbanisme ou de zonage applicable à l'arrondissement	150 \$
---	--------

ARTICLE 45

Pour la fourniture d'autres documents officiels ou de publications de l'arrondissement, il sera perçu :

- | | | |
|----|---|-----------|
| a. | certificat de taxes | 15 \$; |
| b. | L'ère des cageux | 5 \$; |
| c. | <i>Aperçu historique de L'Île-Bizard (2^e édition)</i> | 1,50 \$; |
| d. | <i>La « Côte Sainte-Geneviève »... cent ans plus tard 1900-2000</i> | 20 \$; |

e.	Assermentation	5 \$;
f.	Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé, et pour un exemplaire additionnel de tout permis en vigueur	10,00 \$
g.	Lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment	186,05 \$
h.	Extraits du registre des permis	
a)	minimum	83,47 \$
b)	en sus du minimum, les 1 000 inscriptions	6,95 \$
i.	Abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés en vertu du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018)	
a)	pour l'année	271,25 \$
b)	pour un mois	42,60 \$

SECTION IV

BIENS

ARTICLE 46

Pour la vente de biens de l'arrondissement, il sera perçu :

a)	drapeau de la Ville de Montréal	100 \$;
b)	bac des déchets domestiques (360 litres)	85 \$;

CHAPITRE VI : **SERVICES RELATIFS AU CONTRÔLE DES CHIENS ET AUTRES ANIMAUX**

ARTICLE 47

- | | | |
|----|--|-----------------------|
| a) | pour la remise d'un animal au propriétaire, par remise : | 10 \$; |
| b) | frais de pension pour chaque animal | 30 \$ / jour / animal |
| c) | frais de transport par animal | 125 \$ / animal |

Pour l'application du paragraphe b) du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.

CHAPITRE VII : **SERVICES FOURNIS PAR LA VILLE**

ARTICLE 48

Lorsque des travaux doivent être effectués sur des bâtiments ou terrains privés, en application des règlements municipaux, notamment, mais sans s'y limiter :

- Barricadage de bâtiments
- Installation de clôtures (terrains dangereux)
- Démolition de bâtiments
- Désencombrement d'un logement
- Éviction d'un logement
- Services d'un serrurier pour accéder à un bâtiment ou faire changer des serrures
- Expertise sur l'état d'un bâtiment ou d'un terrain
- Tonte des herbes hautes
- Nivellement d'un terrain

Les tarifs suivants doivent être appliqués :

- Tarif horaire moyen, incluant les charges sociales des employés concernés :
 - Col bleu : 40 \$/ heure
 - Col blanc : 46 \$/ heure
 - Professionnel : 64 \$/ heure
 - Cadre : 80 \$ heure
- Plus le coût des travaux ou expertises (dans le cas de fournisseurs externes)
- Plus le coût des matériaux (dans le cas de services internes)
- Plus le coût de la machinerie (dans le cas de services internes)
- Total majoré de 15% pour les frais d'administration

Les tarifs susmentionnés peuvent être calculés dans les frais administratifs d'un constat d'infraction émis en vertu des règlements municipaux en vigueur.

CHAPITRE VIII : **GÉNÉRALITÉS**

ARTICLE 49

Le présent règlement remplace le règlement sur les tarifs CA28 0063 et CA28 0063-01.

ARTICLE 50

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021, à moins d'indication contraire.

Original signé

Original signé

Normand Marinacci
Maire d'arrondissement

Edwige Noza
Secrétaire d'arrondissement

GDD : 1202714039
Avis de motion :
Adoption du règlement :
Publication :
Entrée en vigueur :

1^{er} décembre 2020
16 décembre 2020
22 décembre 2020
1^{er} janvier 2021

ANNEXE A – DISPOSITION DE MATÉRIAUX

Liste des matériaux et quantités acceptés pour dépôt à la cour des travaux publics de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève en application de l'article 5, alinéa b) du règlement numéro CA28 0066 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2021).

Matériaux et quantités acceptés de la part des résidents** sans aucun frais, deux fois par année:

Tous les matériaux de construction	Remorque 4' x 8' x 5' maximum
Béton, pavage	Remorque 4' x 8' x 5' maximum
Pneus et matelas	Non acceptés
Bardeaux d'asphalte, agrégat	Non acceptés

**Seuls les résidents d'une habitation familiale située dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève sont autorisés à déposer, avec preuve de résidence, des déchets au garage municipal. Les entrepreneurs et les non-résidents ne sont pas admis.

**ANNEXE B – TARIFS POUR LE TOURNAGE DE PRODUCTIONS
CINÉMATOGRAPHIQUES, TÉLÉVISUELLES ET DE PHOTOGRAPHIES**

Propriétés et services municipaux	Tarifs
Utilisation de la voie publique lors de tournage / jour et / rue	1 000 \$
Fermeture d'une rue / jour et / rue	1 000 \$
Fermeture d'une rue / semaine	3 500 \$
Recours à la sécurité publique pour fermeture de la rue et déviation de la circulation / agent et / heure	50 \$
Location d'un stationnement / stationnement et / jour	300 \$
Location d'un édifice municipal / édifice et / jour	1 075
Utilisation d'un parc de l'arrondissement pour une journée	1 000 \$
Utilisation d'un parc de l'arrondissement pour une semaine	3 500 \$
Location de barricades / barricade et / jour	25 \$
Location de la salle Hélène-Rouette à la bibliothèque de L'Île-Bizard / heure	75 \$
Location de la salle P	75 \$
Location de la salle Réunion au pavillon Vincent-Lecavalier / heure	65 \$
Location de la salle communautaire au parc Robert-Sauvé / heure	75 \$
Location de toute autre salle non mentionnée ci-dessus / jour	435 \$
Location d'un terrain de soccer à 11, gazon naturel, sans éclairage /	35 \$
Location d'un terrain de soccer à 11, gazon naturel, avec éclairage /	45 \$
Location d'un terrain de soccer à 7, gazon naturel, sans éclairage /	25 \$
Location d'un terrain de soccer à 7, gazon naturel, avec éclairage /	45 \$
Location d'un terrain de soccer à 11, synthétique, sans éclairage /	55 \$
Location d'un terrain de soccer à 11, synthétique, avec éclairage /	80 \$
Location d'un terrain de soccer à 7, synthétique, sans éclairage /	50 \$
Location d'un terrain de soccer à 7, synthétique, avec éclairage /	70 \$
Location d'un terrain de balle-molle, sans éclairage / heure	35 \$
Location d'un terrain de balle-molle, avec éclairage / heure	50 \$

Les tarifs indiqués ci-dessus sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales en vigueur.